

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux Le 1^{er} Septembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien.
ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. PERTUIS Martine.
PROCURATIONS: FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette, PERTUIS Martine à MOUSSEAULT Philippe
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : DEFENSE INCENDIE – EXENSION DE RESEAU AU HAMEAU LES AUBERTIES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les articles R.2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issus du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (NOR INTE 1522200A) ;

Considérant la demande de permis de construire de M. CARAMIGEAS pour un bâtiment photovoltaïque ;

Entendu que la commune a pour obligation d'assurer la défense incendie pour les bâtiments présents sur le lieu-dit Les Auberties, par l'intermédiaire d'un dispositif (poteau incendie, bâche incendie, étang...) dans un rayon de 200 à 400 m par voie carrossable (selon le risque identifié), conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Dordogne ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) **De réaliser** une défense incendie correspondante aux besoins identifiés sur le hameau dans le cadre de la construction du bâtiment de M. CARAMIGEAS ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la mairie de HAUTEFORT pendant un mois ;

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

HAUTEFORT le 01/09/2022

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

